



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2023

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Date de convocation : 23 novembre 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

**Etaient présents (20) :**

BAYER Charly	GRANDIN Gérard	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GUYOT Mireille	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
GAUTIER Loïc	LEVIEUX Annick	

**Absent (7) :** BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - DEROUET Gilbert - DUREUIL Brigitte - GERARD Didier  
LIBERT Brigitte - PARENTIN Stéphanie

**Pouvoir (0) :**

Madame Maryse MUGICA a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame Samuel PINEL ont sollicité l'acquisition du chemin rural n° 12 et d'un chemin rural non référencé sur la commune déléguée de La Baroche sous Lucé au lieu-dit Bel Air. Ces voies d'une superficie d'environ 2 390 m<sup>2</sup> ne sont plus affectées à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser. Elles constituent aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour », décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux désignés ci-dessus, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- de fixer le prix de vente à 0,50 €, le m<sup>2</sup>,
- que les frais engagés seront intégralement supportés par le ou les acquéreurs (acte notarié ou administratif et géomètre),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de La Baroche sous Lucé à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over the printed name of the Mayor.

Publiée le : **11 DEC. 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le : 11/12/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2023

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Date de convocation : 23 novembre 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

**Etaient présents (20) :**

BAYER Charly	GRANDIN Gérard	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GUYOT Mireille	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
GAUTIER Loïc	LEVIEUX Annick	

**Absent (7) :** BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - DEROUET Gilbert - DUREUIL Brigitte - GERARD Didier  
LIBERT Brigitte - PARENTIN Stéphanie

**Pouvoir (0) :**

Madame Maryse MUGICA a été désignée secrétaire de séance

Madame Thérèse ELIE souhaite faire l'acquisition de l'emprise d'un ancien chemin rural cadastré en section 025 H 12 d'une contenance de 1610 m<sup>2</sup>. Cette voie n'est plus utilisée depuis de nombreuses années et est englobée dans une parcelle agricole.

- Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 20 voix « pour » :
- accepte de vendre la parcelle cadastrée 025 E 12 d'une contenance de 1610 m<sup>2</sup> (domaine privé de la commune) à Madame Thérèse ELIE,
  - fixe le prix de vente à 0,50 € le m<sup>2</sup>,
  - dit que les frais engagés seront intégralement supportés par l'acquéreur (acte notarié ou administratif),
  - autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de La Baroche sous Lucé à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over a horizontal line.

Publiée le : **11 DEC. 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le : 11/12/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2023

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Date de convocation : 23 novembre 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

**Etaient présents (20) :**

BAYER Charly	GRANDIN Gérard	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GUYOT Mireille	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
GAUTIER Loïc	LEVIEUX Annick	

**Absent (7) :** BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - DEROUET Gilbert - DUREUIL Brigitte - GERARD Didier  
LIBERT Brigitte - PARENTIN Stéphanie

**Pouvoir (0) :**

Madame Maryse MUGICA a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les fenêtres de la mairie et du logement communal 1 rue Abbé Coupel à La Baroche sous Lucé doivent être changées. Au cours de la séance du 9 octobre 2023, l'entreprise Morgan POTTIER, étant la moins chère, avait été retenue pour effectuer les travaux, mais il avait été demandé de connaître le prix pour l'installation de fenêtres avec volets roulants électriques et non manuels.

Monsieur le Maire présente un tableau comparatif des tarifs proposés par l'entreprise POTTIER :

M. POTTIER (menuiserie) Ets GERAULT (électricité)	Volets électriques		Volets manuels
	Menuiserie	Electricité	Menuiserie
Mairie (6 fenêtres)	10 161,44 € HT	524,52 € HT	9 638,00 € HT
Total Mairie	10 685,96 € HT		
Logement (8 fenêtres)	13 938,00 € HT	468,24 € HT	13 240,08 € HT
Total logement	14 406,24 € HT		
<b>Total mairie + logement</b>	<b>25 092,20 € HT</b>		<b>22 878,08 € HT</b>

Il conviendra de prévoir en plus le changement de la porte d'entrée du logement pour un montant de 3 162,00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir comparé les devis et après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » :

- décide de retenir l'offre des entreprise POTTIER et GERAULT pour la pose de fenêtres avec volets roulants électriques pour les locaux de la mairie et du logement communal 1 rue Abbé Coupel,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de La Baroche sous Lucé pour signer les devis relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

Publiée le : **11 DEC. 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le : 11/12/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2023

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Date de convocation : 23 novembre 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

**Etaient présents (20) :**

BAYER Charly	GRANDIN Gérard	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GUYOT Mireille	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
GAUTIER Loïc	LEVIEUX Annick	

**Absent (7) :** BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - DEROUET Gilbert - DUREUIL Brigitte - GERARD Didier  
LIBERT Brigitte - PARENTIN Stéphanie

**Pouvoir (0) :**

Madame Maryse MUGICA a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de revaloriser le montant des loyers des garages communaux de La Baroche sous Lucé suite au changement des portes, validé dans la séance du 9 octobre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » :

- décide de porter le loyer des 4 garages communaux à 15,00 € mensuel dès que les portes seront changées,
- demande qu'un avenant au bail de chaque locataire soit établi en ce sens,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over the printed name.

Publiée le : **11 DEC. 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le : 11/12/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2023

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Date de convocation : 23 novembre 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

**Etaient présents (20) :**

BAYER Charly	GRANDIN Gérard	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GUYOT Mireille	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
GAUTIER Loïc	LEVIEUX Annick	

**Absent (7) :** BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - DEROUET Gilbert - DUREUIL Brigitte - GERARD Didier  
LIBERT Brigitte - PARENTIN Stéphanie

**Pouvoir (0) :**

Madame Maryse MUGICA a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Monsieur le Maire, rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer en encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

**Article 1 - Agent éligibles**

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

**Article 2 - Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent**

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

**Article 3 - Modalités d'octroi des ASA**

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'évènement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, d'un jour si la distance aller-retour est supérieure à 500 km en fonction du lieu de l'évènement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

#### Article 4 - Durée des ASA

Les durées d'absence sont les suivantes, sans compter le délai supplémentaire mentionné à l'article 3 :

Nature de l'évènement (sur présentation d'un justificatif)		Durée
Mariage ou PACS	de l'agent	5 jours ouvrés
	d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrés
Décès	du conjoint (concubin pacsé)	5 jour ouvrés
	du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrés
	du gendre, de la belle-fille, des grands-parents de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvré
	d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvré

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour », décide :

- d'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération,
- de charger Monsieur Le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over the printed name.

Publiée le : **11 DEC. 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le : 11/12/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2023

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Date de convocation : 23 novembre 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

**Etaient présents (20) :**

BAYER Charly	GRANDIN Gérard	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GUYOT Mireille	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
GAUTIER Loïc	LEVIEUX Annick	

**Absent (7) :** BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - DEROUET Gilbert - DUREUIL Brigitte - GERARD Didier  
LIBERT Brigitte - PARENTIN Stéphanie

**Pouvoir (0) :**

Madame Maryse MUGICA a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Romain COULON souhaite réaliser l'extension de son bien immobilier sis au lieu-dit Mauni sur la commune déléguée de Beulandais au regard des autorisations d'urbanisme.

Le projet ne peut être à l'heure actuelle autorisé car il est situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune. Un certificat d'urbanisme (061 211 23 F2084) a été délivré en ce sens le 23 octobre 2023, s'opposant au projet en application de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme.

Ce même article indique cependant dans son 4<sup>ème</sup> alinéa que : « peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune, les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1<sup>er</sup> ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application (L.111-4-4° du code de l'urbanisme).

En l'espèce, le projet consiste à réaliser des chambres en vue d'installer l'enfant issu de l'union de Monsieur COULON, de sa compagne et du ou des enfants à venir.

Le conseil municipal doit donc examiner si l'intérêt de la commune justifie qu'il soit dérogé, en application de l'article L.111-4, 4° du code de l'urbanisme à la règle dite de « constructibilité limitée ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 20 voix « pour », le conseil municipal considérant que :

- la demande de permis de construire concerne un terrain situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune,
- ce terrain est desservi par les équipements publics : eau, électricité, voirie et n'est donc pas de nature à entraîner un surcroît de dépenses publiques,
- que le projet concerne un foyer de nature à contribuer au maintien des effectifs scolaires,
- la présente délibération sera soumise à la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- demande que soit levé le principe de non constructibilité de l'extension de la construction existante sur la parcelle cadastrée en section 033 ZA 51 sous réserve du respect des dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Leroux', is written over the printed name.

Publiée le : **11 DEC. 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le : 11/12/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2023

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Date de convocation : 23 novembre 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

**Etaient présents (20) :**

BAYER Charly	GRANDIN Gérard	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GUYOT Mireille	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
GAUTIER Loïc	LEVIEUX Annick	

**Absent (7) :** BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - DEROUET Gilbert - DUREUIL Brigitte - GERARD Didier  
LIBERT Brigitte - PARENTIN Stéphanie

**Pouvoir (0) :**

Madame Maryse MUGICA a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

A compter du 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises est fixé comme suit :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'église
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Pour mémoire, les indemnités attribuées à ce jour sont les suivantes :

La Baroche sous Lucé	: 120,00 € à Madame Suzanne VIVIER
Beulandais	: 120,00 € à Madame Pierrette DENIS
Loré	: 120,00 € à Mme Marcelle GERARD
Lucé	: 120,00 € à Mme Françoise DUMESNIL
Saint Denis de Villeneuve	: 120,00 € à Madame Denise PETRON
Sept Forges	: 120,00 € à Madame Suzanne TABURET
Juvigny sous Andaine	: 420,00 € à Mme Mireille PROVOT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour », décide de maintenir les montants actuels d'indemnité de gardiennage pour l'année 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Leroux', is written over the printed name of the Mayor.

Publiée le : **11 DEC. 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le : 11/12/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2023

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Date de convocation : 23 novembre 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

**Etaient présents (20) :**

BAYER Charly	GRANDIN Gérard	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GUYOT Mireille	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
GAUTIER Loïc	LEVIEUX Annick	

**Absent (7) :** BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - DEROUET Gilbert - DUREUIL Brigitte - GERARD Didier  
LIBERT Brigitte - PARENTIN Stéphanie

**Pouvoir (0) :**

Madame Maryse MUGICA a été désignée secrétaire de séance

2023087

**Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif établi par la communauté de communes Andaine-Passais.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour », prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over a horizontal line.

Publiée le : **11 DEC. 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le : 11/12/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2023

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Date de convocation : 23 novembre 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

**Etaient présents (20) :**

BAYER Charly	GRANDIN Gérard	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GUYOT Mireille	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
GAUTIER Loïc	LEVIEUX Annick	

**Absent (7) :** BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - DEROUET Gilbert - DUREUIL Brigitte - GERARD Didier  
LIBERT Brigitte - PARENTIN Stéphanie

**Pouvoir (0) :**

Madame Maryse MUGICA a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite au diagnostic du réseau d'assainissement de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine réalisé en 2018, il est apparu que certaines parties du réseau sont en mauvais état et laissent infiltrer les eaux de pluies ce qui entraîne un dysfonctionnement de la station d'épuration dans le traitement des eaux usées.

Selon l'état du réseau (effondrement, fissures, joints rompus...), il est prévu de prioriser les travaux de réfection. Il convient dans un premier temps de refaire à neuf la partie se situant rue Louis Esparre. L'Agence départementale d'Ingénierie de l'Orne a été sollicitée pour une assistance à maître d'ouvrage (AMO).

Le plan de financement de ces travaux s'établi comme suit :

. travaux (dont divers imprévus)	320 000,00 € HT
. maîtrise d'œuvre (MOE)	19 200,00 € HT
. assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	5 800,00 € HT
. passage caméra	5 000,00 € HT
. étude géotechnique	15 000,00 € HT
. diagnostics HAP Amiante	14 000,00 € HT
<b>Total</b>	<b>379 000,00 € HT</b>
. Subvention du Conseil Département 20 %	75 800,00 €
. Subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne 40 %	151 600,00 €
Reste à charge pour la commune	151 600,00 € HT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » :

- accepte de réaliser les travaux de remise à neuf du réseau d'eaux usées situé rue Louis Esparre à Juvigny sous Andaine,
- accepte l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par l'Agence départementale d'Ingénierie de l'Orne,
- approuve le plan de financement et sollicite les subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces investissements sont prévus au budget annexe d'assainissement,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mission d'assistance à maître d'ouvrage avec l'Agence départementale d'Ingénierie de l'Orne et toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

Publiée le : **20 DEC. 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le : 19/12/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2023

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Date de convocation : 23 novembre 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

**Etaient présents (20) :**

BAYER Charly	GRANDIN Gérard	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GUYOT Mireille	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
GAUTIER Loïc	LEVIEUX Annick	

**Absent (7) :** BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - DEROUET Gilbert - DUREUIL Brigitte - GERARD Didier  
LIBERT Brigitte - PARENTIN Stéphanie

**Pouvoir (0) :**

Madame Maryse MUGICA a été désignée secrétaire de séance

2023089

**Juvigny sous Andaine : Captage des eaux pluviales au lieu-dit La Croix du Lioux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par fortes pluies, les eaux pluviales (souvent boueuses) descendant du chemin du Moulin de Juvigny ne s'écoulent pas correctement. Elles se répandent le long des habitations et sur la RD 976.

Trois entreprises ont été contactées pour estimer le coût des travaux de captage de ces eaux :

Entreprise JARRY : 3 581,50 € HT (4 297,80 € TTC)

SARL COURTEILLE : 4 130,00 € HT (4 956,00 € TTC)

SARL AMEEDÉ : 8 299,30 € HT (9 959,16 € TTC)

Le conseil municipal, après avoir étudié les devis présentés et après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » :

- décide de retenir l'entreprise JARRY pour un coût de 3 581,50 € HT,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs aux présents travaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Leroux', is written over a horizontal line.

Publiée le : **11 DEC. 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le : 11/12/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2023

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Date de convocation : 23 novembre 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

**Etaient présents (20) :**

BAYER Charly	GRANDIN Gérard	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GUYOT Mireille	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
GAUTIER Loïc	LEVIEUX Annick	

**Absent (7) :** BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - DEROUET Gilbert - DUREUIL Brigitte - GERARD Didier  
LIBERT Brigitte - PARENTIN Stéphanie

**Pouvoir (0) :**

Madame Maryse MUGICA a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 2 % pour l'année 2024. Les tarifs seront par conséquent les suivants à compter du 1er janvier 2024 :

Repas enfants 4,30 € au lieu de 4,20 € actuellement

Repas adultes 5,20 € au lieu de 5,10 € actuellement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix « contre » et 18 voix « pour », accepte d'appliquer une hausse de 2 % sur les tarifs du restaurant scolaire de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine à compter de la facturation des repas de janvier 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Leroux', is written over the printed name.

Publiée le : **11 DEC. 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le : 11/12/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2023

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Date de convocation : 23 novembre 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

**Etaient présents (20) :**

BAYER Charly	GRANDIN Gérard	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GUYOT Mireille	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
GAUTIER Loïc	LEVIEUX Annick	

**Absent (7) :** BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - DEROUET Gilbert - DUREUIL Brigitte - GERARD Didier  
LIBERT Brigitte - PARENTIN Stéphanie

**Pouvoir (0) :**

Madame Maryse MUGICA a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs de la redevance d'assainissement collectif de 3 % à compter des consommations de l'année 2023 facturables en 2024. Les tarifs seraient par conséquent les suivants à compter du 1er janvier 2024 :

- part fixe de 20,00 € HT (22,00 € TTC)
- 1,55 € HT/m<sup>3</sup> (1,71 € TTC/m<sup>3</sup>) au lieu de 1,50 € HT/m<sup>3</sup> (1,65 € TTC) actuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour », accepte d'appliquer une hausse de 3 % sur les tarifs de la redevance d'assainissement collectif des communes déléguées de La Baroche sous Lucé, Juvigny sous Andaine et Sept Forges à compter de la facturation 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Leroux', is written over a horizontal line.

Publiée le : **11 DEC. 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le : 11/12/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2023

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Date de convocation : 23 novembre 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

**Etaient présents (20) :**

BAYER Charly	GRANDIN Gérard	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GUYOT Mireille	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
GAUTIER Loïc	LEVIEUX Annick	

**Absent (7) :** BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - DEROUET Gilbert - DUREUIL Brigitte - GERARD Didier  
LIBERT Brigitte - PARENTIN Stéphanie

**Pouvoir (0) :**

Madame Maryse MUGICA a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été réalisée pour la fourniture de plaques de rue, panneaux de rue, numéros de maison, mâts et accessoires de fixation. La date limite de remise des offres était fixée au 30 octobre 2023 à 12 heures. Sur les quinze sociétés ayant consulté le dossier de consultation, seules trois offres ont été déposées dans les délais par les sociétés suivantes :

- . LACROIX Signalisation
- . SIGNAUX GIROD
- . Bourgogne Franche-Comté Signaux

Après étude des offres, des renseignements complémentaires ont été demandés aux trois sociétés concernant les délais de livraison et des informations techniques.

Pour rappel, les critères d'attribution du marché étaient les suivants :

**- Valeur technique : 45 pts**

. *Qualité des produits proposés au vu des fiches techniques : 25 points*

. *Qualité du service après-vente : 5 points*

. *Délai de livraison : 15 points*

**- Offre financière : 55 pts**

Au vu des réponses apportées et des critères de jugement, il apparaît que l'offre la plus avantageuse est celle de la société SIGNAUX GIROD :

Société	Montant HT	Valeur financière sur 55	Valeur technique sur 45	Total des points sur 100	Classement
Signaux Girod	39 362,15	53,23	45,00	98,23	1
Lacroix	41 898,40	50,01	41,50	91,51	2
BFC Signaux	38 097,95	55,00	35,71	90,71	3

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 20 voix « pour », décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise Signaux Girod d'un montant de 39 362,15 € HT,
- dit que les crédits nécessaires ont été portés au budget,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces et actes relatifs à cette consultation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over the printed name of the Mayor.

Publiée le : **11 DEC. 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le : 11/12/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2023

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Date de convocation : 23 novembre 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

**Etaient présents (20) :**

BAYER Charly	GRANDIN Gérard	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GUYOT Mireille	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
GAUTIER Loïc	LEVIEUX Annick	

**Absent (7) :** BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - DEROUET Gilbert - DUREUIL Brigitte - GERARD Didier  
LIBERT Brigitte - PARENTIN Stéphanie

**Pouvoir (0) :**

Madame Maryse MUGICA a été désignée secrétaire de séance

2023093

**Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Rives d'Andaine**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée pour participer à hauteur de 1 652,04 € aux frais de fonctionnement des écoles de Rives d'Andaine pour deux enfants de la commune déléguée de Sept Forges, soit 826,02 € par enfant.

Pour information, Monsieur le Maire signale que les communes déléguées de Beulandais, La Baroche sous Lucé et Juvigny sous Andaine ne participent pas aux frais de fonctionnement de l'école de La Chapelle d'Andaine.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la participation demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour », accepte la répartition de l'aide financière proposée et charge Monsieur le Maire d'effectuer les écritures comptables nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Leroux', is written over a horizontal line.

Publiée le : **11 DEC. 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le : 11/12/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2023

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Date de convocation : 23 novembre 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

**Etaient présents (20) :**

BAYER Charly	GRANDIN Gérard	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GUYOT Mireille	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
GAUTIER Loïc	LEVIEUX Annick	

**Absent (7) :** BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - DEROUET Gilbert - DUREUIL Brigitte - GERARD Didier  
LIBERT Brigitte - PARENTIN Stéphanie

**Pouvoir (0) :**

Madame Maryse MUGICA a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a plus de club de football à Sept Forges. Le terrain n'est et ne sera plus par conséquent utilisé. Il convient d'en informer la communauté de communes Andaine-Passais afin qu'il n'apparaisse plus dans la CLECT et de réactualiser le temps passé par les agents communaux à l'entretien des terrains de football.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » accepte le déclassement du terrain de football de la commune déléguée de Sept Forges et charge Monsieur le Maire d'en informer la communauté de communes Andaine-Passais.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over a horizontal line.

Publiée le : **11 DEC. 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le : 11/12/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2023

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Date de convocation : 23 novembre 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

**Etaient présents (20) :**

BAYER Charly	GRANDIN Gérard	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GUYOT Mireille	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	LABASTIE Marie	POUSSIER Daniel
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DURAND Fabien	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
GAUTIER Loïc	LEVIEUX Annick	

**Absent (7) :** BRAULT Sylvie - CHEVRET Pascale - DEROUET Gilbert - DUREUIL Brigitte - GERARD Didier  
LIBERT Brigitte - PARENTIN Stéphanie

**Pouvoir (0) :**

Madame Maryse MUGICA a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter une modification au budget principal afin de pouvoir mandater les salaires et charges en fin d'année.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023032 en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » :

- adopte la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2023 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau ci-dessous,
- donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut au 1er Adjoint à l'effet de notifier la présente décision au Préfet et au comptable public.

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Article	Chap	Intitulé	Montant	Article	Chap.	Intitulé	Montant
64111	012	Rémunérat° principale	16 600,00	6419	64	Remb. sur rémunérat°	10 000,00
				6459	64	Remb. sur charges SS	3 000,00
				70323	70	Redev. occupation domaine public	400,00
				7067	70	Redev. serv. périscolaire	2 000,00
				70878	70	Remb. par des tiers	1 200,00
<b>TOTAL</b>			<b>16 600,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>16 600,00</b>

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

Publiée le : **11 DEC. 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le : 11/12/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte